



# COMMUNE DE JOSNES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Décembre 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à Vingt heures  
En Exercice : 13 trente. Le Conseil Municipal de la Commune de JOSNES, dûment  
Présents : 9 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de  
Votants : 13 Madame Catherine BAUDOUIN, maire de la commune de Josnes.

Sur la convocation qui leur a été adressée : Le 9 décembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 9 décembre 2021

**PRESENTS** : Mesdames BAUDOUIN, GADY, CHOUTEAU, REMY, BOURDIER et Messieurs MALANDAIN, MENDES, TRICHET, ROZET.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mesdames JAMBUT, CHEMIN, PINAULT et Monsieur COURCIMEAUX

**Procurations** : Madame JAMBUT donne pouvoir à Madame REMY.  
Madame PINAULT donne pouvoir à Madame BAUDOUIN.  
Madame CHEMIN donne pouvoir à Madame BAUDOUIN.  
Monsieur COURCIMEAUX donne pouvoir à Madame GADY.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur TRICHET Sébastien est désigné secrétaire de séance :

### 2. Approbation du dernier compte-rendu

Le dernier compte rendu du conseil municipal a été approuvé.

### 3. Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses Budget principal

Madame le Maire explique au conseil municipal,  
La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe : Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4161, 4162, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion).  
Le montant de la provision à constituer doit représenter 15% (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer sur la commune est le suivant :  
solde du c/4116 au 31/12/2020 = 3 761,19 €  
solde du c/4146 au 31/12/2020 = 240,00 €  
15% du solde au 31/12/2020 = 600,18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide  
-de constater une provision de 601 € (arrondi à l'€ supérieur) pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

#### **4. Décision Modificative 3 « Budget Commune » Provisions**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour augmenter la ligne de dotations aux provisions pour dépréciation des services sur le budget de fonctionnement de la commune afin de régler des amortissements antérieurs.

##### **Fonctionnement :**

En dépenses Chapitre 012 (Compte 6455) : - 601 €  
En dépenses Chapitre 68 (Compte 6817) : 601 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification budgétaire ci-dessus présentée

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser la modification budgétaire correspondante,

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

#### **5. Décision Modificative 4 « Budget Commune » Travaux Sidelc**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'augmenter les crédits sur le budget de la commune au 238 pour régler les travaux du renforcement BT et de l'enfouissement réalisé par le Sidelc.

##### **Investissement :**

En dépenses Chapitre 21 (Compte 2135) : - 50 000 €  
En dépenses Chapitre 23 (Compte 238) : 50 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification budgétaire ci-dessus présentée

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser la modification budgétaire correspondante,

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

## **6. Décision Modificative 5 « Budget Commune » Annulation de titre**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de procéder à une régularisation d'écriture budgétaire sur exercice antérieur. En effet, la commune a reçu la somme de 5646 € correspondant à une subvention du département, la trésorerie nous informe que celle-ci n'a pas été imputé à la bonne ligne et qu'il est nécessaire de procéder à sa régularisation.

### **Investissement :**

En dépenses Chapitre 041 (compte 1318) : 5646 €

En recettes Chapitre 041 (compte 1328) : 5646 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification budgétaire ci-dessus présentée

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser la modification budgétaire correspondante,

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

## **7. Admission en non-valeur Créances éteintes Budget Commune**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le trésorier propose d'admettre en non-valeur une créance éteinte sur décision du tribunal.

Il est précisé que la créance est éteinte suite au surendettement d'un redevable. Elle s'élève à 480 € pour le budget principal.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, considérant sa mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Il est précisé que la créance sera imputée au chapitre 65 et à la ligne 6542.

Le Conseil Municipal décide : d'admettre en non-valeur la créance présentée ci-dessus.

Et autorise : Mme Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

## **8. Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses Budget Eau**

Madame le Maire explique au conseil municipal,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe : Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4161, 4162, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion).

Le montant de la provision à constituer doit représenter 15% (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer sur la commune est le suivant :

solde du c/4161 au 31/12/2020 = 7 176,57 €

15% du solde au 31/12/2020 = 1 176,49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

-de constater une provision de 1 177 € pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget eau.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **9. Décision Modificative 1 « Budget Eau » Provisions**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour augmenter la ligne de dotations aux provisions pour dépréciation des services sur le budget de fonctionnement du budget annexe de l'eau afin de régler des amortissements antérieurs.

##### **Fonctionnement :**

En dépenses Chapitre 011 (Compte 6061) : - 1177 €

En dépenses Chapitre 68 (Compte 6817) : 1177 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification budgétaire ci-dessus présentée

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser la modification budgétaire correspondante,

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **10. Décision Modificative 2 « Budget Assainissement » Intégration d'étude**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour intégrer des frais d'études antérieurs sur le budget de l'Assainissement.

##### **Investissement :**

En dépenses Chapitre 041 (Compte 2158) : 8952 €

En recettes Chapitre 041 (Compte 203) : 8952 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification budgétaire ci-dessus présentée

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser la modification budgétaire correspondante,

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### **11. Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses Budget Assainissement**

Madame le Maire explique au conseil municipal,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe : Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4161, 4162, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion).

Le montant de la provision à constituer doit représenter 15% (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer sur la commune est le suivant :

solde du c/4161 au 31/12/2020 = 5 391,56€

15% du solde au 31/12/2020 = 808,73 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

-de constater une provision de 809 € (*arrondi à l'€ supérieur*) pour l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget assainissement.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### **12. Décision Modificative 3 « Budget Assainissement » Provisions**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour augmenter la ligne de dotations aux provisions pour dépréciation des services sur le budget de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement afin de régler des amortissements antérieurs.

**Fonctionnement :**

En dépenses Chapitre 011 (Compte 6061) : - 809 €

En dépenses Chapitre 68 (Compte 6817) : +809 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification budgétaire ci-dessus présentée

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser la modification budgétaire correspondante,

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### **13. Désignation d'un élu référent Sécurité Routière**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 15 octobre 2021, la Mairie a reçu un courrier du préfet concernant la désignation d'un élu référent sécurité routière au sein des communes.

Les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune et invitent le Conseil Municipal à désigner un élu référent en sécurité routière. L'élu référent veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information, ...).

Il proposera au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées. Il coordonnera et pilotera les actions mises en œuvre par les différents acteurs. Il participera aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'Etat et, en particulier, de la Direction Départementale des Territoires. Il participera également au réseau des élus référents, coanimé par l'Association des Maires de France. Il assurera une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière. A ce titre, il sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière. Chaque année, il présentera au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur Stéphane MALANDAIN 1<sup>er</sup> Adjoint comme élu référent à la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne Monsieur Stéphane MALANDAIN comme élu référent en matière de sécurité routière de la commune.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

### **14. Noël des Agents**

**Objet :** Noël des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **Proposition :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les bons de Noël au personnel de la Commune en chèque cadeau pour les secrétaires, agents techniques, et agents de services, pour un montant de 100 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de renouveler les bons de Noël au personnel de la Commune pour un montant de 100 euros, pour les secrétaires, agents techniques et agents de service.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

## 15. DETR 2022 Restructuration du Centre Bourg Phase 1

**Objet** : Appel à l'initiative 2022 pour la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35

### **Proposition :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va solliciter une subvention D.E.T.R au titre de l'année 2022 pour les travaux de restructuration du Centre Bourg.

Le cumul des subventions est autorisé dans la limite de 80% des financements publics, une avance ne dépassant pas 30% du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au porteur de projet. Des acomptes n'excédant pas au total 80% de ce montant peuvent également être alloués en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives de paiements effectués par les collectivités.

Les dépenses doivent être réalisées dans le délai fixé dans l'arrêté attributif de subvention :

- 2 ans pour commencer l'opération à compter de la notification de l'arrêté
- 4 ans de réalisation à compter de la date de commencement de l'opération

Le bénéfice de la D.E.T.R est réservé aux opérations d'investissement.

Description des postes de dépense :

- Remplacement des bouches à clefs
- Effacement ou Aménagements des zones piétonnes
- Enfouissement des lignes électriques
- Aménagement paysager
- Rénovation de la Grande Rue

Le montant approximatif des travaux n'est pas encore évalué dans sa totalité et se déroulera en plusieurs phases, pour une subvention à hauteur de 20 à 50%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide** de prévoir une partie de ces travaux pour 2022 et valide la demande de subvention au titre de l'appel à l'initiative 2022 pour la D.E.T.R.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

## 16. DETR 2022 Skate Park

**Objet** : Appel à l'initiative 2022 pour la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35

### **Proposition :**

**Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le Projet SKATE PARK. Elle rappelle également la sollicitation auprès de la région par Le Pays des Châteaux d'une subvention.**

**Dans la perspective ou la région répondrait favorablement à la demande de la commune :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va solliciter une subvention D.E.T.R au titre de l'année 2022 pour les travaux de construction d'un Skate Park et que le cumul des subventions est autorisé dans la limite de 80% des financements publics, une avance ne dépassant pas 30% du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au porteur de projet. Des acomptes n'excédant pas au total 80% de ce montant peuvent également être alloués en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives de paiements effectués par les collectivités.

Les dépenses doivent être réalisées dans le délai fixé dans l'arrêté attributif de subvention :

- 2 ans pour commencer l'opération à compter de la notification de l'arrêté
- 4 ans de réalisation à compter de la date de commencement de l'opération

Le bénéfice de la D.E.T.R est réservé aux opérations d'investissement.

Description des postes de dépense :

- Création de la plateforme
- Coffrage
- Dallage
- Modules

Le montant approximatif des travaux est de 90 220 € HT, pour une subvention demandée à la Région à hauteur de 40 % et une DETR à hauteur de 20 à 40%.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que sans ces subventions l'opération ne sera pas réalisable.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide** de prévoir une partie de ces travaux pour 2022 et valide la demande de subvention au titre de l'appel à l'initiative 2022 pour la D.E.T.R.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **17. Désignation du Maitre d'œuvre concernant la restructuration du Centre Bourg**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la restructuration du Centre Bourg, la Commune doit désigner un maitre d'œuvre afin de réaliser les études Topographie et les études laboratoire routier.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une proposition de AC<sup>2</sup> pour la MOE avec l'assistance de ADACCAR pour l'enfouissement des lignes électriques et l'éclairage public.

La proposition s'élève à 71545 € HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette proposition et de confier la maîtrise d'ouvrage à AC<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **18. Demande de DSR 2022 pour la Maitrise d'œuvre de la restructuration du Centre Bourg**

Objet : Demande de Subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre du Président du Conseil Départemental au motif de la reconduction pour l'année 2022 de la Dotation de Solidarité Rurale.

Proposition :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

Solliciter la DSR 2022 au taux maximum pour la maîtrise d'ouvrage de la restructuration du Centre Bourg.

Le coût total de la maîtrise d'œuvre s'élève à 71 545 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

De solliciter une subvention au titre de la DSR 2022 au taux maximum pour la Maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration de Centre Bourg.

D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La séance est levée à 21 h 00.



